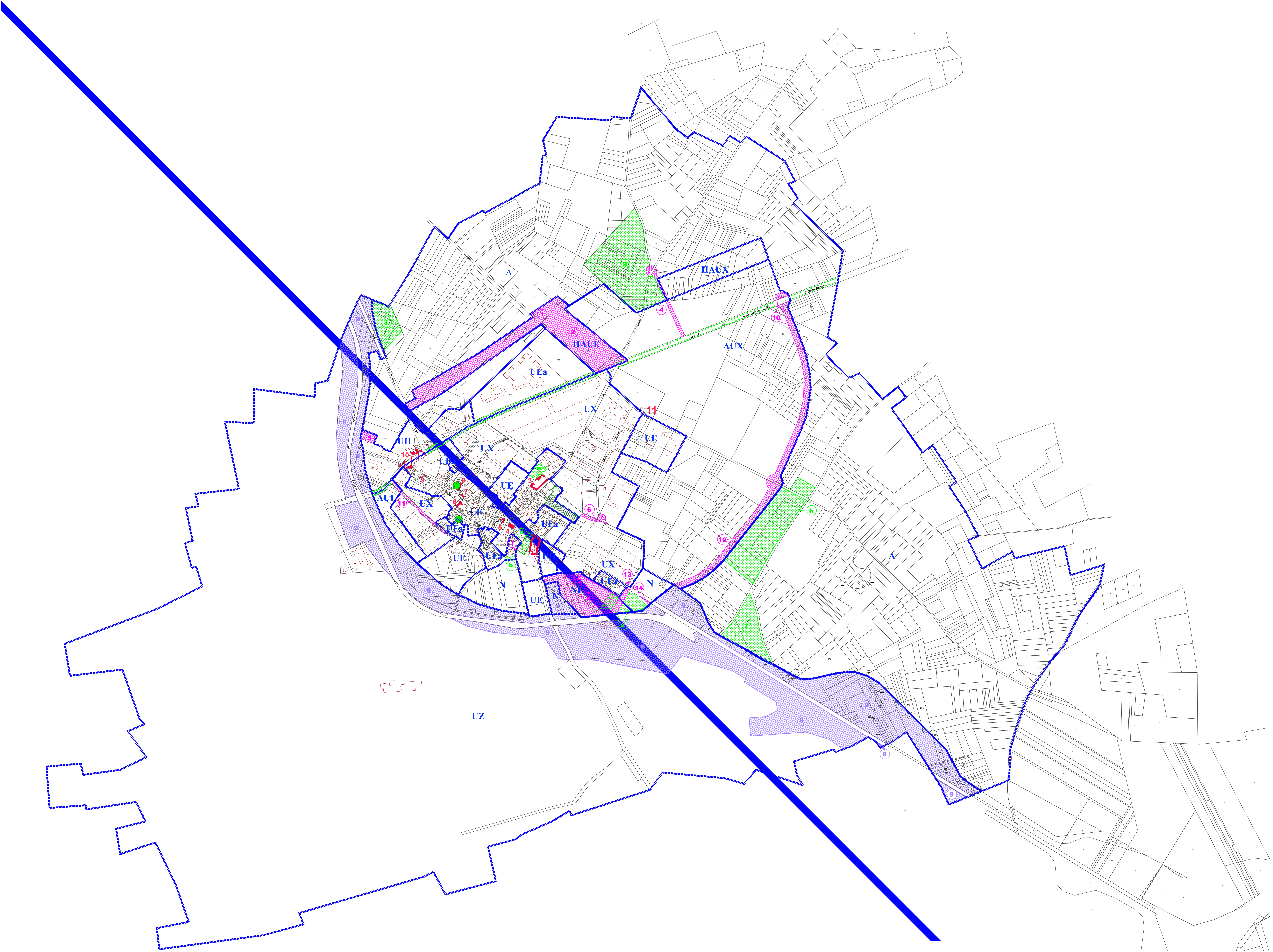




VU POUR ETRE ANNEXE A LA DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 AVRIL 2023

LE MESNIL-AMELOT, LE :
LE MAIRE SIGNE M. AUBRY

ARRÊT DU PROJET DE RÉVISION ALLEGÉE N°1
PIECE 4.2 : DOCUMENTS GRAPHIQUES
4.2.1.
PLAN DE ZONAGE DU TERRITOIRE COMMUNAL (échelle : 1/5000°)
ATELIER TEL / ALISEA

Les Emplacements Réservés (ER)

LEGENDE

- Limite communale
- Limite de zone
- Limite de secteur
- Dénomination de zone
- Dénomination de secteur
- Emplacements réservés
- Emplacements réservés pour la réalisation d'une voie rapide et de la déviation de la RD 212
- Espace boisé classé : arbres isolés (article L 130-1 du CU)
- Espaces verts à protéger (article L 123-1-5 du CU)
- Espaces verts à protéger : arbres d'alignement (article L 123-1-5 du CU)
- Espaces cultivés à protéger (article L 123-1-5 du CU)
- Eléments et bâtiments remarquables à protéger (article L 123-1-5 du CU)